

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la Commission  
d'agrément des services médicaux du travail**

A.Gt 28-03-2011

M.B. 28-04-2011

Modification :

A.M. 18-11-2011 - M.B. 29-02-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Vu l'arrêté du Régent du 11 février 1946 portant approbation des titres I<sup>er</sup> et II du Règlement général pour la protection du travail, notamment l'article 107, tel qu'il a été modifié;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 juillet 1984 réglant l'agrément des services médicaux du travail, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il convient de renouveler le mandat des membres de la Commission d'agrément des services médicaux du travail;

Considérant que les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs ont été consultées,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés à la Commission d'agrément des services médicaux du travail :

1° en qualité de membre choisi en fonction de sa compétence particulière dans le domaine de la médecine du travail :

- Dr Brouwers, effectif, et le Dr Verhaeren, suppléante;
- Dr Mairiaux, effectif, et le Dr Parent, suppléante;
- Dr de Brouwer, effectif, et le Dr Rezette, suppléant;
- Dr Hoet, effective, et le Dr Lison, suppléant;

2° en qualité de membre présenté par les organisations représentatives des employeurs :

- M. Appruzese, effectif, et M. Devillez, suppléant;
- M. Van Mol, effectif, et Mme Beltrame, suppléante;
- Mme Pirlet, effective, et M. Istasse, suppléant;
- M. Krenc, effectif, et Mme Gerard, suppléante;
- M. Rimbart, effectif et Mme Ludwig, suppléante; [modifié par A.M. 18-11-2011]

3° en qualité de membre présenté par les organisations représentatives des travailleurs :

- M. Sonda, effectif et Mme Robert, suppléante;
- Mme Tricot, effective et M. Infanti, suppléant;
- M. Lepoutre, effectif, et Mme Margraff, suppléante;
- M. Baudson, effectif, et Mme Laforêt, suppléante;
- Mme Remy, effective, et M. Baudson, suppléant;

4° en qualité de fonctionnaire de niveau 1 appartenant à l'inspection de la médecine préventive du Ministère de la Communauté française :



- Dr Moriaux;

5° en qualité de membre médecin du travail proposé par les organisations francophones de médecins du travail :

- Dr Farr, effectif, et le Dr Mahau, suppléant;
- Dr Schleich, effective, et le Dr Laigle, suppléante;
- Dr Huberlant, effectif, et le Dr Doyen, suppléante;

6° en qualité de fonctionnaire appartenant à la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne :

- Dr Bierme, effective, et le Dr Guinee, suppléant;

7° en qualité de membre choisi en fonction de sa compétence particulière dans le domaine des maladies professionnelles :

- Dr Thimpont, effectif, et le Dr Strauss, suppléant;

**Article 2.** - Est désigné en tant que secrétaire de la Commission :

- M. de Vries;

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 28 mars 2011.

Bruxelles, le 28 mars 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN